



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 28 janvier 2020**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

- 1 ÉLECTION, POUR LA FIN DE L'ANNÉE 2019-2020, DE MME ANA ROCH, EN TANT QUE PRÉSIDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL (MCG - INDÉPENDANTS – L'ENTENTE POUR VERNIER), DE M. NICOLA D'AMICO, EN TANT QUE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL (LES SOCIALISTES), AINSI QUE DE M. MICHEL RENAUD (MCG - INDÉPENDANTS – L'ENTENTE POUR VERNIER) ET M. JEAN-PIERRE TOMBOLA (LES SOCIALISTES), COMME SUPPLÉANTS AU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

2 CRÉDIT DE CHF 249'200.00 POUR LE RENOUELEMENT DE DIVERS VÉHICULES

Le Conseil municipal, par 29 OUI et 3 abstentions, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 249'200.00 destiné au renouvellement de divers véhicules ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 249'200.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 249'200.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le no 61.33 de 2021 à 2031.

3 CRÉDIT BRUT DE CHF 662'000.00 DESTINÉ AU RENOUELEMENT ET À LA SÉCURISATION DES PLACES DE JEUX - 2^E ÉTAPE

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF TTC 662'000.00 destiné à financer les travaux nécessaires au renouvellement et à la sécurisation des places de jeux ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF TTC 662'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 662'000.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 34.33 dès la fin des travaux, estimée à 2022.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 16 mars 2020.



Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **mardi 28 janvier 2020**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

4 CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 40'000.00 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC PUBLIC SUR LA PARCELLE 4617 (AGRANDISSEMENT DU PARC DU SIGNAL)

Le Conseil municipal, par 31 OUI et 1 abstention, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 40'000.00 destiné à couvrir le montant des honoraires pour l'étude relative à l'aménagement d'un parc public sur la parcelle 4617 ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 40'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
- 4 en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.

5 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION PARASCOLAIRE (GIAP) *

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'approuver les modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) ;
- 2 de subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement ;
- 3 de fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

*** Ces statuts peuvent être consultés à la Mairie de Vernier (selon horaires ci-après)**

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 16 mars 2020.



Ville de Vernier (Suite 2)

Dans sa séance du **mardi 28 janvier 2020**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

6 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL (PARTICIPATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX HORS PARTI AUX SÉANCES DES TOUTES COMMISSIONS RÉUNIES)

Le Conseil municipal, par 24 OUI, 5 NON et 3 abstentions, décide :

- 1 d'approuver la modification suivante du règlement du Conseil municipal du 12 avril 2011 :

TITRE II ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE III COMMISSIONS MUNICIPALES

Article 17 Désignation des membres

- ⁷ *(modifié) Les Conseillers municipaux non membres d'une commission peuvent y assister en tout temps en tant qu'observateur. ⁶ Dans le cadre des Toutes commissions réunies, les conseillers municipaux non membres de commissions peuvent participer aux débats. Ils ne prennent pas part à d'éventuels votes.*
- 2 de fixer l'entrée en vigueur pour la législature 2020-2025, sous réserve de l'approbation par le Département de la Cohésion sociale.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 16 mars 2020.

Vernier, le 5 février 2020



Ana ROCH, Présidente